

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Grand Poitiers Communauté urbaine »

(NA_GPCU)

Campagne 2023

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC « **Grand Poitiers Communauté urbaine** » (NA_GPCU) au titre de la campagne **PAC 2023**. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC GPCU pour 2023, à enjeu « Eau », correspond à l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de la Varenne, tel que représenté sur la cartographie ci-dessous. Il s'étend sur 2 065 km² dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente. Il exclut l'AAC de Boutonne, le bassin versant de la Touche Poupard, le Bassin versant de la Sèvre niortaise, l'AAC Destilles-Boisse et l'AAC Sud Vienne.



Ainsi le PAEC GPCU concerne, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

ALLOINAY, ALLOUE, ANCHE, ANSAC-SUR-VIENNE, ASLONNES, AVAILLES-LIMOUZINE, BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY, BERUGES, BOIVRE-LA-VALLEE, BOURESSE, BRION, BRUX, CAUNAY, CELLE-LEVESCAULT, CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, CHAMPNERS, CHARROUX, CHATEAU-GARNIER, CHATEAU-LARCHER, CHAUNAY, CLAVE, CLOUE, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, COULOMBIERS, CROUTELLE, CURZAY-SUR-VONNE, DIENNE, EPEDEDE, EXIREUIL, FOMPERRON, FONTAINE-LE-COMTE, GENCAY, GIZAY, HIESSE, ITEUIL, JAZENEUIL, JOUSSE, LA CHAPELLE-BATON, LA CHAPELLE-BERTRAND, LA CHAPELLE-POUILLOUX, LA FERRIERE-AIROUX, LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, LE VIGEANT, LES CHATELIERS, LES FORGES, LESSAC, LIGUGE, LUSIGNAN, MAGNE, MAIRE-LEVESCAULT, MARCAY, MARIGNY-CHEMEREAU, MARNAY, MAUPREVOIR, MELLERAN, MENIGOUTE, MESSE, MIGNALOUX-BEAUVOIR, NIEUIL-L'ESPOIR, NOUAILLE-MAUPERTUIS, PAMPROUX, PAYROUX, PLEUVILLE, PLIBOUX, POITIERS, PRESSAC, QUEAUX, REFFANNES,

ROCHES-PREMARIE-ANDILLE, ROM, ROMAGNE, ROUILLE, SAINT-BENOIT, SAINT-GERMIER, SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, SAINT-LIN, SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX, SAINT-MARTIN-L'ARS, SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE, SAINT-ROMAIN, SAINT-SAUVANT, SAINT-SECONDIN, SANXAY, SAUZE-VAUSSAIS, SAVIGNY-LEVESCAULT, SMARVES, SOMMIERES-DU-CLAIN, SOUDAN, USSON-DU-POITOU, VALENCE-EN-POITOU, VANZAY, VASLES, VAUSSEROUX, VAUTEBIS, VERNON, VIVONNE, VOUHE, VOULON, VOUNEUIL-SOUS-BIARD.

Dans le cadre du financement des MAEC 2023-2027 par les fonds européens du FEADER, par l'État et les Agences de l'eau, et notamment l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), l'engagement dans une ou plusieurs MAEC du territoire GPCU est possible uniquement pour les exploitations situées dans un contrat territorial validé par le conseil d'administration et pour une durée de 3 ans maximum, à savoir le Contrat Territorial (CT) du captage de la Varenne. Une priorisation territoriale a été définie face aux pollutions, types de milieux et activité anthropique présents sur le territoire. Ainsi la zone prioritaire de l'AAC de la Varenne pour l'accès aux MAEC 2023 correspond à la zone à fort enjeu sur les nitrates et/ou les pesticides et/ou les transferts telle que représentée sur la cartographie ci-avant.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le captage de la Varenne, situé sur la commune de Saint-Benoît dans le département de la Vienne, est alimenté par les eaux du Clain (depuis sa source et sur environ 70 km) et de ses affluents. Il constitue une ressource stratégique pour la communauté urbaine Grand Poitiers car il couvre 20% à 30% des besoins des 13 communes historiques de la collectivité, soit un prélèvement de 2 millions de m³ par an (*source : Grand Poitiers, 2022*). L'eau du captage est utilisée en mélange avec celle de la source de Fleury.

La dégradation de la qualité de l'eau issue de ces deux captages constitue un véritable enjeu de santé publique pour Grand Poitiers en termes d'approvisionnement. Il convient de souligner qu'en cas de dépassement du seuil de potabilisation des teneurs en nitrates fixé à 50mg/L pour les eaux superficielles, le captage ne pourrait plus être utilisé (sauf dérogation), même en mélange, avec une autre ressource. La production en eau deviendrait alors insuffisante pour répondre aux besoins de la population, notamment en période estivale.

Le caractère stratégique de cette ressource et l'état de ses eaux au regard des pollutions (nitrates, produits phytosanitaires), ont eu pour conséquence le classement de ce captage au titre des captages prioritaires du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne.

La qualité de l'eau du Clain est celle d'une eau superficielle, chargée en matières en suspension et en matières organiques, et vulnérable aux pollutions anthropiques, en particulier aux pollutions diffuses. Le captage de la Varenne présente une dégradation progressive de la

qualité de ses eaux pour le paramètre nitrates avec une prédiction de dépassement du seuil des 50 mg/L en 2030 en l'absence d'inversion de la tendance. La teneur moyenne en nitrates est de 33,1 mg/L sur la période 2015-2020. En 2020, la teneur moyenne a été de 32,4 mg/L et la teneur maximale de 42,1 mg/L (source : *Grand Poitiers*, 2022). La présence de pics de concentration, notamment en période hivernale, rend difficile la production d'eau potable pour les habitants de Grand Poitiers. Les pesticides sont présents dans l'eau du Clain à des concentrations dépassant parfois les limites de qualité et nécessitant un traitement curatif par charbon actif en poudre à l'usine de Bellejouanne.

L'AAC de la Varenne est aussi un bassin à dominante agricole : la surface agricole représente 70 % de sa surface totale (source : *Grand Poitiers*, 2022). La taille du territoire entraîne une grande disparité dans les pratiques liées principalement au type d'agriculture présent mais également à la variabilité des potentiels des terres agricoles, principalement exploitées en céréales et en polyculture-élevage à dominante céréales, avec utilisation de l'irrigation pour une partie des exploitations.

Pour répondre à l'enjeu eau en qualité et quantité, Grand Poitiers souhaite soutenir et développer les pratiques favorables à la protection de la qualité de l'eau, notamment en proposant des MAEC aux agriculteurs pour la mise en place de changement de pratiques sur le long terme au niveau de l'utilisation des pesticides et du raisonnement de la fertilisation, présentés ci-après, et ce afin de répondre aux objectifs ambitieux de qualité d'eau inscrits sur les contrats territoriaux.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés.

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure	Montant en €/ha
Eau	NA_GPCU_PHY5	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	201 €
	NA_GPCU_PHY6	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	306 €
	NA_GPCU_PHY8	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	165 €
	NA_GPCU_PHY9	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	Système	229 €
	NA_GPCU_FER2	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	136 €
	NA_GPCU_FER6	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation et réduction des pesticides	Système	212 €
	NA_GPCU_COV5	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	284 €
	NA_GPCU_COV6	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	347 €
	NA_GPCU_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €

Une notice 2023 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC GPCU, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Nombres de points
Critère de priorisation N°2	% des surfaces de l'exploitation situées en zone prioritaire du PAEC (telle que définie au paragraphe 1) : - De 0% à 25% : - De 25% à 50% : - De 50% à 75% : - De 75% à 100% :	1 2 3 4
Critère de priorisation N°3	% des surfaces de l'exploitation situées au sein du PAEC : - De 0% à 20% : - De 20% à 40% : - De 40% à 60% : - De 60% à 80% : - De 80% à 100% :	1 2 3 4 5
Critère de priorisation N°4	Niveau d'exigence environnementale de la mesure : - niveau 3 : 4 points pour les exploitations en conversion ou certifiées en agriculture biologique, et 5 points pour les autres - niveau 2 : 3,5 points - mesure CPRA : 3 points	3 à 5

Critère de priorisation N°5	Primo-contractualisation en MAEC	4
Critère de priorisation N°6	Participation à la démarche globale de protection de la qualité de l'eau : • Projet d'exploitation souhaité : 2 • Plus de 5 participations en collectif : 0,5 • Moins de 5 participations en collectif : 1	
Note totale maximale		20

En cas d'égalité de note totale obtenue pour plusieurs dossiers, les notes obtenues sur les critères de priorisation n°2 et n°3 sont affinées :

- De 0 à 10% : + 0,5 point
- De 10% à 30% : + 1,5 points
- De 30% à 50% : + 2,5 points
- De 50% à 70% : + 3,5 points
- De 70% à 90% : + 4,5 points.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2023 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

ou

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Noms des structures formatrices	Noms des formations	Contenus des formations
OCEALIA Et ARVALIS	Groupe de progrès : préserver la qualité de l'eau en limitant les risques de pollution diffuse par les produits phytosanitaires	• Mieux comprendre le devenir des produits phytosanitaires et être sensibilisé à leur risque de transfert vers les eaux • Déterminer sa stratégie de désherbage et ses pratiques afin de limiter les risques de pollutions diffuses
Bio Nouvelle Aquitaine	Formation à l'agriculture biologique	Rappel enjeux eau du territoire ; Discussion de la conversion en AB et des pratiques associées ; Visite terrain et/ou témoignage.
Bio Nouvelle Aquitaine	Rencontres Techniques Grandes cultures en Agriculture Biologique	Rappel enjeux eau du territoire ; Discussion d'une pratique spécifique (désherbage mécanique, fertilisation...) ; Visite terrain.
Bio Nouvelle Aquitaine	Rencontres Techniques Polyculture élevage et Grande cultures Association de cultures/ fourrage /BNI	Rappel enjeux eau du territoire ; Discussion d'une pratique spécifique et possibilité de valorisation ; Visite terrain.

Chambre d'agriculture de Vienne MAEC NA 23-27	Compréhension des mécanismes des écosystèmes et des interactions entre itinéraires techniques et milieux naturels	Différentes sessions pourront être proposées avec comme contenu, à minima un ou plusieurs des items suivants : • Connaissance des enjeux environnementaux du territoire • Connaissance du cycle des espèces faunes et flores et identification des menaces • Analyse de la conduite culturale face aux menaces et en identifier les leviers • Adaptation des pratiques d'entretien de la prairie • Innovation dans l'aménagement du parcellaire agricole
Chambre d'agriculture de Vienne MAEC NA 23-27	Autonomie alimentaire et bien-être animal	Différentes sessions pourront être proposées avec comme contenu, à minima un ou plusieurs des items suivants : • Augmentation de l'autonomie alimentaire et fourragère • Optimisation de la ration alimentaire des animaux • Mise en œuvre d'itinéraires techniques agro écologiques pour une production d'aliments de qualité • Optimisation de la gestion des prairies
Chambre d'agriculture de Vienne MAEC NA 23-27	Adaptation au changement climatique et amélioration de la technicité de productions	Différentes sessions pourront être proposées avec comme contenu, à minima un ou plusieurs des items suivants : • Adaptation de la conduite de l'exploitation au changement climatique • Contribution à l'autonomie protéique en développant les productions des cultures protéiques • Mise en œuvre des pratiques de production pour réduire les IFT • Développement des méthodes innovantes de productions • Acquisition et meilleure maîtrise des techniques de production animale • Connaissance et évaluation des sols agricoles • Optimisation de la couverture des sols en agriculture • Développement et perfectionnement de l'agriculture de conservation des sols • Aménagement du parcellaire agricole (haies, agroforesterie) • Optimisation de la traçabilité

CER France Poitou- Charentes	L'agronomie pour la performance de votre exploitation agricole	• Comprendre les pistes de régénération de ses sols pour limiter sa consommation d'intrants • Construire un système de production autour d'une rotation performante apte à nourrir son troupeau, ses cultures et ses sols • Améliorer la fertilité des sols pour de meilleurs retours sur investissements • Savoir mobiliser les connaissances, outils et méthodes pour rendre l'exploitation plus compétitive et plus autonome
Re-Sources Eaux de Vienne, SERTAD et Grand Poitiers	Journée technique interbassin : les pratiques agricoles et la protection de la qualité de l'eau	• Présentation des actions du programme Re-Sources • Interventions de Terres Inovia, Arvalis et la Chambre d'agriculture 17 et 79 sur la gestion raisonnée des intrants, le désherbage mécanique et les solutions contre les ray-grass • Cinq ateliers pratiques : santé des sols, mécanisation, couverts végétaux, organismes du sol, colza associé
Grand Poitiers et Chambre d'Agriculture de la Vienne	Rallye élevage : L'autonomie fourragère et la recherche variétale au service de l'adaptation au changement climatique	• Visite d'une exploitation de sur les aires • d'alimentation des captages de Choué-Brossac et de la Varenne • Témoignage d'un éleveur sur l'adaptation au changement climatique avec recherche d'un système permettant de concilier la quantité et la qualité du fourrage • Visite de la partie fourragère de la station expérimentale de Cérience
FRAB Nouvelle Aquitaine	Prairies à flore variée	• Savoir mobiliser la diversité des espèces et des variétés pour limiter la fertilisation ; • Les techniques d'implantations adaptées pour limiter le travail du sol et le désherbage, et augmenter l'autonomie alimentaire de l'élevage.
Vienne Agro bio	Colloque grande culture bio	• Des conférences et des ateliers : • Quelles variétés de semences bio pour demain ? • L'agroforesterie : comment et pourquoi ? • L'hydrologie pour faire face au dérèglement climatique
CIVAM du Haut Bocage (SECO / SERTAD)	Valoriser pleinement le potentiel de ses engrais organiques	• Focus MAEC • Les matières organiques • Modalités d'apport et de dégradation • Comportement des éléments minéraux • Conditions de stockage optimales • Profil de sol

EPLEPFA Agri'nature Montmorillon	Les plantes pérennes alternatives à la paille fourragère (Formation Vivea)	• Effet agronomique et valeur fertilisante du fumier produit • Performances en litière • Itinéraires techniques • Autres valorisations
Chambre d'Agriculture de la Vienne	MAEC Eau dans la vienne	• Rappels réglementaires des cahiers des charges MAEC • Leviers d'actions pour gérer la fertilisation azotée • Leviers d'actions pour réduire l'usage des produits phytosanitaires • Les effets positifs des éléments et surfaces non productifs (IAE et jachères) sur l'environnement, la biodiversité et les pollutions diffuses
CAVEB	Optimisation de la qualité de l'herbe et autonomie alimentaire	• Rappel cahier des charges MAEC HBV1/2/3, FER2/6, CPRA • Les IFT, comment les maîtriser (intervention d'un cabinet indépendant de conseil stratégique phyto) • Les stocks fourragers : optimisation de la quantité/qualité - Date de récolte, - Mélanges, - Economie de concentré grâce à la qualité des fourrages. • Adaptation au changement climatique • Clefs de la réussite d'un bon pâturage - Place du pâturage dans le système fourrager, - Rappel physiologie de la pousse des prairies, - Comment choisir ses mélanges destinés au pâturage.
CIVAM du Poitou	Réussir ses couverts végétaux sans intrants	• Apports théoriques sur les couverts végétaux, implantation et destruction sans intrant ; • Théories sur les mélanges de couvert ; • Ateliers pratiques « Quels mélanges adaptés à mon contexte et mes objectifs sur ma ferme ? ».

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC)	GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Lydie BLANCHET
Téléphone de la personne référente N°1	07 87 70 51 39
Mail de la personne référente N°1	lydie.blanchet@grandpoitiers.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Charline BLANCO
Téléphone de la personne référente N°2	06 75 09 34 51
Mail de la personne référente N°2	charline.blanco@grandpoitiers.fr

Nom/Prénom de la personne référente N°3	Camille CAZZOLA
Téléphone de la personne référente N°3	06 80 54 23 09
Mail de la personne référente N°3	camille.cazzola@grandpoitiers.fr
Nom de la structure animatrice N°1	Eaux de vienne - siveer
Nom/Prénom de la personne référente	Khalid IGHAZ, chargé de projet agricole
Téléphone de la personne référente	06 60 50 24 96
Mail de la personne référente	k-ighaz@eauxdevienne.fr
Nom de la structure animatrice N°2	Chambre d'agriculture 86
Nom/Prénom de la personne référente	Carine PASSELANDE
Téléphone de la personne référente	06 32 64 09 20
Mail de la personne référente	carine.passelande@vienne.chambagri.fr
Nom de la structure animatrice N°3	CER France
Nom/Prénom de la personne référente	Cécilia VUZE
Téléphone de la personne référente	07 86 57 00 91
Mail de la personne référente	cvuze@pch.cerfrance.fr
Nom de la structure animatrice N°4	OCEALIA
Nom/Prénom de la personne référente	Mathilde LANDAIS
Téléphone de la personne référente	06 84 83 18 39
Mail de la personne référente	mlandais@ocealia-groupe.fr
Nom de la structure animatrice N°5	FRAB Nouvelle-Aquitaine
Nom/Prénom de la personne référente	Claire VANHEE
Téléphone de la personne référente	06 27 93 57 44
Mail de la personne référente	c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com
Nom de la structure animatrice N°6	NEOLIS
Nom/Prénom de la personne référente	Yolann BERGERON
Téléphone de la personne référente	06 70 32 77 77
Mail de la personne référente	ybergeron@neolis-negoce.fr